
N° : 2022.4.54

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nb de membres
en exercice :
31

Séance du 29 septembre 2022
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de présents :
22

**OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - "MITTWUCH UF
ELSASSISCH – LES MERCREDIS DE L'ALSACIEN"**

Nb d'absents :
9
- dont suppléés : 3
- dont représentés : 4

POINT 7.4 DE L'ORDRE DU JOUR

Afin d'assurer à chaque jeune Alsacien un accès à l'apprentissage de la langue régionale, la CeA propose de mettre en place en partenariat avec les communautés de communes volontaires, les mercredis de l'alsacien - Mittwoch uf Elsassisch. Un dispositif flexible, porté par les EPCI avec l'appui financier et technique de la CeA.

Votants :
29
- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

La CeA finance 50% des dépenses engagées sur présentation de factures justificatives. Ceci implique l'intervention de professionnels extérieurs, ou d'organismes susceptibles de facturer leur prestation (collectivités, associations, entreprises...). Un vivier d'intervenants potentiels est listé par la CeA, mais les opérateurs de terrain sont laissés libres dans le recrutement de ceux-ci.

Cette intervention extérieure peut - dans un souci d'implication des équipes, de suivi et de réduction des coûts - s'accompagner d'un travail des agents de la CCPR, entre les séances animées par les intervenants. Un rythme bihebdomadaire (18 semaines concernées sur les 36 du temps scolaire) semble satisfaisant et réaliste.

Cette action est avant tout une ouverture culturelle pour les jeunes, une manière de les éveiller à ce qui fait la spécificité de l'Alsace, de former une conscience citoyenne collective à travers l'accès à une langue qui fait partie de l'identité de l'Alsace et des alsaciens. C'est également un moyen de mettre quelque chose derrière le mot "Alsace", dont on questionne parfois la légitimité.

Enfin, c'est un formidable levier pour une approche ludique du plurilinguisme : l'alsacien fait partie des langues germaniques et sa proximité avec l'anglais et d'autres langues européennes est également avérée. En outre, le fait de jouer avec les langues ouvre des perspectives et développe des facultés chez l'enfant, lui permettant des progrès dans de nombreux domaines (orthographe, musique, mathématiques...).

Plan de financement - Mercredis de l'alsacien

POSTE DE DÉPENSE	MONTANT	RÉPARTITION
Rémunération des intervenants	18 x 100€ = 1 800 € / structure d'accueil volontaire*	50% CEA 50% CCPR - action culturelle
Rémunération des personnels CCPR	volume horaire à définir	CCPR - enfance jeunesse
Achats - fournitures	100 € / structure	CCPR - action culturelle
Divers	50 € / structure	CCPR - enfance jeunesse

* dans la limite maximale de 7200€ de coût global par an, participation CeA incluse

Délibération n° 2022.4.54

Page 1/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 septembre 2022 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- le dispositif "Mittwuch uf Elsassisch – Les Mercredis de l'alsacien" en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que le plan de financement y afférant ;

2° CREE

- au sein du budget "culture" d'un compte de dépenses "langue régionale" sans augmentation du budget global du service, permettant le paiement des prestations, l'achat de fournitures et de petit matériel ;

3° ORGANISE

- des séances ludiques d'initiation à l'alsacien animées par des intervenants extérieurs rémunérés ainsi que l'accompagnement et la formation des agents chargés de la mise en œuvre et du suivi de ces séances ;

4° CHARGE

- M. le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente, en particulier à signer toutes les pièces nécessaires ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 3 octobre 2022

Le Président,



M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 6 octobre 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° 2022.4.54

Page 2/2
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00577-20220929-2022_4_54-D